

certaine époque de sa vie il s'est occupé d'édition; il avait peut-être raison lorsqu'il a déclaré que cette mesure serait une horreur administrative et qu'il ne voulait pas y tremper.

Bien des sondages ont été faits à ce sujet et j'aimerais citer les conclusions de l'un d'entre eux: Selon les résultats d'un sondage effectué par Canadian Facts Inc., en janvier 1975, auprès des directeurs des agences de publicité canadiennes, l'industrie canadienne de la publicité ne bénéficiera pas sensiblement de l'abolition des avantages fiscaux concédés à *Time* et à *Reader's Digest* dans le domaine de la publicité. Seulement 19 p. 100 des revenus libérés par cette mesure iront à l'industrie de la publicité, dont 58 p. 100 aux publications Maclean-Hunter.

Maclean-Hunter contrôlera effectivement au moins la moitié des recettes publicitaires de la presse périodique. Ce groupe contrôle actuellement 42 p. 100 du total de ces recettes. Je pense qu'il est extrêmement dangereux de laisser une seule revue au Canada contrôler bien plus de la moitié des recettes de la publicité. Nous avons vu ce que cela donnait dans d'autres secteurs passés sous le contrôle de monopoles. Le groupe serait en mesure de contrôler les tarifs de toutes les publicités qui paraissent dans ce genre de revues sans pratiquement rencontrer d'opposition. Les conséquences à long terme m'inquiètent. Ce groupe n'aurait même pas besoin de publier une revue de niveau acceptable ni de freiner la hausse des tarifs publicitaires. Ils disposeraient d'un monopole, et je pense que nous préférons tous éviter cela.

Beaucoup de mes commettants m'ont écrit, et toutes leurs lettres sont identiques—je ne veux pas dire littéralement, mais le fond est toujours le même—ils réclament une épuration de leurs lectures. Ils disent notamment qu'en prenant Radio-Canada comme point de comparaison, si tel livre apparaissait dans les étalages, ils y jetteraient un coup d'œil, et s'il correspondait aux normes de Radio-Canada, qu'ils estiment aberrantes, ils n'en achèteraient plus jamais.

Un autre m'a demandé d'user de mon influence pour faire rejeter ce bill, en me déclarant ceci:

Je suis contre cette initiative et je demande que l'honorable J. Hugh Faulkner annule l'article susmentionné.

Je suis Canadien de naissance et je veux que cette revue reste ce qu'elle est. Je l'adore d'un bout à l'autre! Jusqu'où peut aller l'étroitesse d'esprit des Canadiens?

**M. Woolliams:** C'est pour cela qu'il a fallu qu'il se laisse pousser la barbe—le camouflage.

**M. McKinnon:** Un autre correspondant m'écrit:

A mon avis, le *Reader's Digest* nous propose des lectures fort décentes, intelligentes, et instructives, des lectures qui donnent matière à réflexion. C'est une revue merveilleusement honnête et juste pour tous les pays du monde, c'est ma principale source d'ouverture sur le monde.

Tous les habitants de ce monde n'aiment pas les mêmes choses, mais les élitistes d'en face pensent généralement que ce qu'ils aiment doit être bon pour tout le monde. Depuis trois ans que je siège à la Chambre, c'est la première fois que l'on impose la clôture. Que l'on ait choisi de recourir à ce procédé, cela ne me...

**M. Guay (Saint-Boniface):** On le fait sans arrêt en Angleterre.

**M. McKinnon:** Le député de «Saint-Boniment» veut-il intervenir dans le débat?

**M. Woolliams:** «Boniment», c'est le mot!

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je vais intervenir.

#### *Périodiques non canadiens*

**M. McKinnon:** Je remercie le député de son exclamation qu'il a poussée assis, et non debout. Il est rare qu'il se lève pour prendre la parole.

**M. Guay (Saint-Boniface):** En tout cas, vous m'entendez.

**M. McKinnon:** Je n'ai pas bien saisi ce que le député voulait dire.

**Une voix:** Vous ne perdez rien.

**M. McKinnon:** Je croyais qu'il s'était corrigé après sa nomination comme whip. L'argent supplémentaire que lui rapporte ce poste semblait avoir un effet salutaire sur lui et je pensais que c'était là de l'argent bien placé, si cela servait à le faire tenir tranquille, mais je suppose que nous ne pouvons pas être toujours gagnants.

● (1740)

**Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le député de Victoria (M. McKinnon) m'a bien plu par le courage qu'il a déployé en parlant pour mon amie, le député de Vancouver Kingsway (M<sup>me</sup> Holt). Beau courage, en vérité. Car elle est fort capable de s'exprimer elle-même, et je suis persuadée qu'elle ne manquera de le faire à son retour de la bataille de la Colombie-Britannique.

Dans le cours de ce débat, un député d'en face disait récemment que le bill touche aux libertés civiques. Il me semble que cet honorable collègue s'est vraiment trop échauffé pour une simple modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

Au début de ce débat, l'opposition a apporté des arguments valables auxquels j'ai souvent souscrit. Mais au fil des jours, la sérénité a disparu sur les rivages d'en face. Les nuages ont commencé à s'amonceler, à grossir, à s'enfler et à s'assombrir. Et voilà que soudain ont éclaté dans un éclair ces mots de camouflage, de censure. Et alors, il n'y a plus eu de retenue. On a même parlé d'autodafé. Je ne suivrai pas l'opposition sur ce terrain pour ne pas compliquer des choses très simples.

Le bill C-58 tend tout simplement à abolir les avantages fiscaux particuliers qui ont été conférés aux revues *Time* et *Reader's Digest* et à certaines entreprises étrangères de radiodiffusion. Un point c'est tout. Il s'agit là d'une question d'importance, et je suis heureuse de pouvoir exposer les raisons qui ont poussé le gouvernement à prendre cette initiative.

Nous avons au Canada une loi nommée loi de l'impôt sur le revenu, dont l'article 19(2) permet de faire figurer dans les frais d'exploitation le coût de l'espace publicitaire loué par les entreprises canadiennes dans *Time*, *Reader's Digest* et certaines stations étrangères de télévision. Le gouvernement propose d'abolir cet avantage, ce qui fera qu'aucune revue étrangère ne donnera droit à la déduction fiscale des frais d'insertion publicitaire.

Il ne s'agit pas là d'une politique nouvelle. En 1965, le Parlement adoptait une mesure de ce genre, mais en accordant une dérogation en faveur du *Time* et *Reader's Digest*. Cela, je pense, pour tenir compte du civisme montré par le *Reader's Digest* au Canada et, sans doute, de la puissance de l'entreprise *Time*. En un sens, donc, la loi de 1965 a institué un traitement de faveur pour ces deux revues, en les soustrayant au régime prévu pour toutes les autres revues étrangères.